

## **Règlement du Jeu**

### **« Compte de Noël 2020 »**

#### **Article 1 : Société organisatrice**

Crédit Agricole S.A. au capital de 8 654 066 136 €, dont le siège social est situé au 12, Place des États-Unis (92127) MONTROUGE Cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 784 608 416, agréé en tant qu'établissement de crédit, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise pour son compte et pour celui des Caisses Régionales de Crédit Agricole un jeu dénommé « Compte de Noël 2020 », (ci-après désigné le « Jeu ») qui se déroulera du 1<sup>er</sup> décembre 2020, à partir de 10 heures, au 10 janvier 2021 inclus jusqu'à minuit (heure française métropolitaine de connexion faisant foi), (ci-après la « Durée du Jeu »).

Seules 30 Caisses Régionales de Crédit Agricole telles que listées en **Annexe 1** participent au Jeu (ci-après dénommées la (les) « Caisse(s) Régionale(s) participantes »).

Le Jeu est constitué de deux parties : une première partie intitulée « Instant Gagnant » et une seconde partie intitulée le « Jeu Concours ».

La liste des 6 Caisses Régionales de Crédit Agricole participant tant à l'Instant Gagnant qu'au Jeu Concours figure en **Annexe 2** du présent Règlement (ci-après dénommées la (les) « Caisse(s) Régionale(s) participant à l'Instant gagnant et au Jeu Concours »).

La liste des 24 Caisses Régionales de Crédit Agricole participant uniquement au Jeu Concours et qui ne proposeront pas l'Instant Gagnant figure en **Annexe 3** du présent Règlement.

#### **Article 2 : Conditions d'accès et de participation au Jeu**

Dans les conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), **pourra participer au Jeu toute personne physique majeure, cliente ou non du Crédit Agricole, résidant en France (DROM-COM inclus) et représentant légal d'un ou plusieurs enfants mineurs** (ci-après désigné(s), le(s) « Participant(s) »).

Une seule inscription est autorisée par Participant (même nom/prénom, même adresse e-mail) afin de participer à chaque niveau du Jeu (tel que décrit ci-après). En cas d'inscription multiple au Jeu par un même Participant, seule la première inscription sera prise en compte.

Ne pourront participer au Jeu : les salariés et membres de la Société Organisatrice et des Caisses Régionales participantes, les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, les membres du personnel de l'étude de Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu « Compte de Noël 2020 » est gratuite et sans obligation d'achat. La participation par voie postale est exclue.

### **Article 3 : Fonctionnement du Jeu et désignation des gagnants**

#### **3.1. Fonctionnement du Jeu**

Le Jeu est constitué de deux parties : l'Instant Gagnant et le Jeu Concours, tels que décrits ci-après.

##### **a) L'Instant Gagnant**

Le jeu de L'Instant Gagnant se déroule uniquement dans les agences des Caisses Régionales participant à l'Instant Gagnant et au Jeu Concours telles que listées en Annexe 2 du présent Règlement.

Pour participer à l'Instant Gagnant, le Participant devra se rendre dans une agence de l'une des Caisses Régionales participant à l'Instant Gagnant et au Jeu Concours.

Pour ce jeu de l'Instant Gagnant, le Participant devra récupérer un ticket à gratter disposé dans l'agence concernée. Les tickets à gratter seront mis à disposition dans une boîte.

Pour découvrir le résultat de l'Instant Gagnant, le participant devra gratter le ticket au niveau de la zone prévue à cet effet afin de faire apparaître un message au milieu du ticket.

Les messages suivants peuvent apparaître sur le ticket :

- Gagné + code de participation au tirage au sort national et régional + lot
- Gagné + code de participation au tirage au sort national et régional + cinécode\*
- Perdu + code de participation au tirage au sort national et régional

*\*Le cinécode permet au Participant de bénéficier de tickets de cinéma ou d'un accès VOD à des films. Pour pouvoir en bénéficier, le Participant devra se rendre sur le site [www.cinefacile.com](http://www.cinefacile.com) et renseigner son cinécode (le cinécode sera valable jusqu'au 28 février 2021). Une fois le cinécode renseigné sur le site [www.cinefacile.com](http://www.cinefacile.com), le Participant obtiendra un code lui permettant de bénéficier de tickets de cinéma ou d'un accès VOD (une fois obtenu, ce code sera valable pendant trois mois).*

Chaque agence des Caisses Régionales participant à l'Instant Gagnant et au Jeu Concours est libre dans la gestion des lots. Ces derniers peuvent à titre d'exemple correspondre à une peluche, un livre, un coffret de coloriage ou un cinécode (liste non exhaustive et non limitative).

La nature et la quantité des lots variera en fonction des Caisses Régionales participant à l'Instant Gagnant, dans la limite des stocks disponibles de chaque agence des Caisses Régionales participant à l'Instant Gagnant.

Chaque Participant pourra repartir avec un ticket à gratter retiré dans l'une des agences des Caisses régionales participantes telles que listées en Annexe 2. La participation à l'Instant Gagnant est limitée à une tentative par personne et par jour dans la limite du gain d'un seul lot sur toute la durée du Jeu.

## **b) Le Jeu Concours**

Pour s'inscrire et participer au Jeu Concours, un code de participation doit être retiré au sein de l'une des agences des Caisses régionales participantes telles que listées en Annexe 1 du présent Règlement.

Ce code de participation permettra au Participant de se rendre sur le site [www.comptedenoel.fr](http://www.comptedenoel.fr) et de compléter le formulaire de participation en ligne aux tirages au sort des niveaux national et régional (selon les conditions décrites ci-dessous) en remplissant les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Email
- Code postal

La participation au "Jeu Concours" est accessible exclusivement par voie électronique (smartphone, tablette ou ordinateur, etc.) sur la page internet spécifique de « Compte de Noël 2020 » à l'adresse <https://www.comptedenoel.fr> .

**Il est précisé que les frais éventuellement engendrés (transport, etc.) par les Participants pour se rendre dans une agence d'une Caisse régionale participante afin de valider cette étape du Jeu ne seront pas remboursés.**

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire obligatoire d'inscription, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant entraînera l'annulation de la participation en cause.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

### **3.2. Désignation des gagnants du Jeu Concours**

L'ensemble des participations régulièrement effectuées pour chaque niveau du Jeu Concours seront centralisées auprès de la Société Organisatrice puis transmises à Maître Marzilli Fourcaut pour procéder aux tirages au sort décrits ci-dessous.

Le tirage au sort sera effectué le 20 janvier 2021 à Paris par Maître Marzilli Fourcaut, Huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts, 75012 Paris.

Le tirage au sort sera effectué en deux parties comme suit :

**a) Tirage au sort pour la 1<sup>ère</sup> dotation (dotation nationale)**

Un Participant sera tiré au sort parmi l'ensemble des Participants inscrits au Jeu « Compte de Noël 2020 » pour déterminer le gagnant de la dotation nationale du Jeu.

**b) Tirages au sort pour la 2<sup>ème</sup> dotation (dotation régionale)**

Les participations restantes (hors gagnant de la première dotation) seront classées en 30 groupes (un groupe par Caisse régionale participante) selon le code postal renseigné par les Participants dans le formulaire de participation en ligne.

Un Participant pour chacun de ces 30 groupes sera alors tiré au sort par Maître Marzilli Fourcaut pour déterminer les gagnants de la dotation régionale.

Les inscriptions des Participants (clients ou prospects) dont le code postal du domicile se situe hors du ressort des Caisses régionales participantes ne pourront pas être sélectionnées lors du premier niveau de tirage au sort visant à attribuer les lots de la dotation régionale. Ils pourront toutefois participer au tirage au sort pour la dotation nationale et/ou au deuxième niveau du tirage au sort pour la dotation régionale.

Un second niveau de tirage au sort sera organisé pour mettre en jeu les lots non attribués à l'issue du premier niveau de tirage au sort pour la dotation régionale. Dans ce cas, toutes les participations (hors gagnants de la première dotation et du premier niveau de la dotation régionale) seront regroupées et 9 Participants seront tirés au sort au niveau national par Maître Marzilli Fourcaut pour déterminer les gagnants des 9 lots restants.

**3.3. Aménagements pouvant être apportés au Jeu Compte de Noël 2020 compte tenu de l'application de mesures sanitaires liées l'épidémie de COVID-19**

Du fait des circonstances sanitaires évolutives liées à l'épidémie de COVID-19, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer aux dotations des dotations d'une valeur unitaire commerciale équivalente, et de modifier ou annuler tout ou partie des lots offerts.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les modalités de déroulement du Jeu Compte de Noël 2020 afin de pouvoir adapter le Jeu aux conséquences des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 en France métropolitaine et dans les DOM-COM.

Notamment, dans le cas où une ou plusieurs Caisses Régionales participantes seraient situées sur des territoires soumis à des mesures sanitaires contraignantes empêchant l'ouverture au public des agences situées dans le ressort de ces Caisses, les aménagements suivants pourraient être mise en œuvre :

- s'agissant du jeu de **L'Instant Gagnant** : les Caisses régionales concernées participant à l'Instant Gagnant et au Jeu Concours (listées en Annexe 2 du

présent Règlement) se réserveront le droit de ne pas proposer l'Instant Gagnant dans les agences et/ou de proposer les lots à gagner dans le cadre de l'Instant Gagnant par un moyen alternatif dans le respect des mesures sanitaires en vigueur (par exemple en organisant un jeu sur les réseaux sociaux) ;

- s'agissant du **Jeu Concours** : les Caisses Régionales concernées se réservent le droit de faire parvenir aux Participants le code de participation au tirage au sort autrement qu'en agence (par exemple, le code de participation au tirage au sort pourrait être récupéré par les Participants sur le site internet de la Caisse Régionale concernée).

## **Article 4 : Dotations du Jeu**

### **4.1. Précisions spécifiques applicables à chaque lot**

La dotation globale du Jeu est de 40 lots répartis comme suit : une première dotation nationale constituée d'un seul lot et une seconde dotation régionale constituée de 39 lots.

- **1<sup>ère</sup> dotation (dotation nationale) : le voyage à New York**

Un voyage à New York aux Etats-Unis d'une durée de 5 jours et 4 nuits (jours d'arrivée et de départ inclus) pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans) fourni par l'agence de voyage "ELEMENT" basée au Royaume Uni, en partenariat avec le partenaire Disney, d'une valeur d'environ 10 000 € TTC.

Le séjour à New York comprend le vol, l'hébergement et des activités dans les conditions décrites ci-après.

#### **Vol :**

- Quatre billets Aller/Retour au départ d'un Aéroport international majeur en France métropolitaine disposant d'une ligne directe internationale à destination de New-York aux États-Unis en classe Économique pour le/la gagnant(e) majeur(e) et ses 3 accompagnants voyageant aux mêmes dates et sur le même itinéraire.
- Un bagage par personne dans la franchise bagage en soute (poids limite à définir en fonction de la compagnie).
- Les taxes et frais d'aéroport ainsi que les frais de douane sont inclus.
- Les vols peuvent être indirects et pourront ne pas être disponibles au départ d'un Aéroport international majeur en France métropolitaine proche du domicile du gagnant. Les vols seront sélectionnés et déterminés par l'agence de voyage à sa seule discrétion.
- Billets nominatifs, soumis à disponibilités et fréquences de vols, non remboursables, non échangeables, non cessibles à une tierce personne. En aucun cas la valeur du lot ne peut être reçue en numéraire.

- Les transferts Aller/Retour entre l'aéroport américain et le lieu d'hébergement à New-York City sont inclus dans le séjour.
- Les transferts entre le domicile du gagnant et l'aéroport international majeur en France métropolitaine seront remboursés par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 2 000 € TTC\* sur la base de 4 personnes, sur présentation de justificatifs (selon les modalités prévues ci-après).

\* Détail de l'enveloppe de remboursement transport : remboursement du billet de train ou du billet d'avion domicile/aéroport international majeur en France et aéroport international majeur en France /domicile en 2<sup>e</sup> classe ou classe économique à hauteur de 2000 € maximum sur la base de 4 personnes, ainsi que remboursement du taxi domicile/gare ou domicile/aéroport (à l'aller et au retour) à hauteur de 50 € par trajet soit 100 € maximum au total. Le remboursement s'effectuera uniquement sur présentation d'un justificatif original au nom du gagnant aux dates/lieux correspondant au voyage et d'un justificatif de débit de la somme sur son compte bancaire – un justificatif de domicile pourra être demandé au gagnant. Aucune autre prestation ne pourra faire l'objet de prise en charge ou remboursement.

**Hébergement** : 4 nuits dans un hôtel 4 étoiles à New-York City aux États-Unis (sous réserve de disponibilités des hôtels aux dates sélectionnées par le/la gagnant(e)) :

- 1 chambre quadruple pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans, avec petit-déjeuner pour 4 personnes inclus.
- Le séjour doit inclure une nuitée le samedi.
- Ne sont pas inclus dans l'hébergement : les prestations non indiquées ci-dessus ainsi que tous autres repas et boissons, dépenses accidentelles et accessoires, pourboires, conversations téléphoniques, connexions internet, forfaits téléphoniques, le port des bagages, et tout autres dépenses personnelles qui pourraient subvenir pendant le séjour qui resteront à la charge du gagnant et de ses accompagnants.
- Une carte bancaire pourra être demandée par l'hébergement au moment du check-in pour le dépôt de garantie. Il est donc nécessaire qu'à minima un des voyageurs soit en possession d'une carte bancaire valide et utilisable aux États-Unis.
- L'hébergement sera sélectionné par l'agence de voyage à sa seule discrétion.

**Activités** : plusieurs activités pourront être proposées lors du séjour. Si le/la gagnant(e) n'est pas apte à participer à une ou plusieurs activités proposées, l'agence de voyage fournira une alternative convenable de valeur équivalente qui sera déterminée par l'agence de voyage à sa seule discrétion.

- Pour l'activité « Match sportif », les tickets sont sujets à disponibilité. L'agence de voyage avisera les matchs disponibles aux dates de voyage communiquées par le gagnant. Les tickets seront d'une valeur maximale de \$150 USD (environ 126 €) par personne. Si la valeur du ticket est inférieure, alors la différence de prix ne sera pas attribuée. Si des matchs sportifs ne sont pas disponibles aux dates de voyage communiquées par le gagnant, une activité alternative d'une valeur équivalente sera proposée par l'agence de voyage.

- Pour l'activité « Concert musical », l'agence de voyage fournira deux choix de concerts musicaux aux dates de voyage communiquées par le gagnant. Les billets seront d'une valeur maximale de \$150 USD (environ 126 €) par personne. Si la valeur du ticket est inférieure, alors la différence de prix ne sera pas attribuée. Si des concerts musicaux ne sont pas disponibles aux dates de voyage communiquées par le gagnant, une activité alternative d'une valeur équivalente sera proposée par l'agence de voyage.
- Pour l'activité « Show à Broadway », l'agence de voyage fournira un choix de show aux dates de voyage communiquées par le gagnant. Les billets seront d'une valeur maximale de \$175 USD (environ 147 €) par personne. Si la valeur du ticket est inférieure, alors la différence de prix ne sera pas attribuée. Si des shows ne sont pas disponibles aux dates de voyage communiquées par le gagnant, une activité alternative d'une valeur équivalente sera proposée par l'agence de voyage.
- Pour l'activité « Tour en bateau », les enfants de moins de 18 ans devront être accompagnés par un adulte pendant toute la durée de l'activité. Les enfants de moins de 13 ans devront porter un gilet de sauvetage.
- L'activité « Cours d'Animation » n'est pas affiliée à The Walt Disney Company et à Pixar.
- Pour l'activité « Planétarium », quittez les rues de New York et décollez vers les merveilles cosmiques du plus beau planétarium de la ville.

The Walt Disney Company, et ses sociétés affiliées, filiales ou parentes ne sont pas responsables de l'administration et de l'exécution de ce séjour, qui est fourni par l'agence de voyage "ELEMENT" basée au Royaume-Uni.

### **MODALITÉS :**

Afin de pouvoir bénéficier du voyage, au moins un des voyageurs doit être âgé de 21 ans ou plus. Pour tous voyageurs de moins de 21 ans, une autorisation parentale ou du représentant légal sera demandée.

Le séjour est valable jusqu'au 15 juillet 2022 inclus, ce qui signifie que l'intégralité du séjour devra avoir été effectuée avant cette date (dernier départ possible le 10 juillet 2022).

Le séjour ne pourra avoir lieu pendant les jours et périodes suivantes :

- du 2 au 5 avril 2021,
- le 24 mai 2021,
- le 25 novembre 2021,

- du 20 décembre 2021 au 2 janvier 2022,
- du 15 au 18 avril 2022,
- le 6 juin 2022.

Ainsi, les dates du séjour ne devront pas se chevaucher avec les dates ou périodes listées ci-dessus.

Le/la gagnant(e) devra fournir à l'agence de voyage trois préférences de dates, chacune dans trois mois différents et a minima six semaines avant le premier départ souhaité.

Pour la réservation du voyage, le gagnant sera mis en contact avec l'agence de voyage en charge du séjour. Un interlocuteur spécialisé sera en charge d'apporter tous les détails et d'organiser le séjour avec une assistance personnelle pour la réservation des activités. Le/la gagnant(e) aura la possibilité s'il le souhaite de prolonger ou de modifier ce séjour à ses frais.

Une fois les réservations effectuées, aucun changement ne sera autorisé.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'administration ni de l'exécution du séjour.

Tous les voyageurs devront être en possession d'un passeport valide pendant la durée du séjour et devront s'assurer que leur passeport est valable a minima 6 mois après la date de fin du séjour. Tous visas ou assurances ou autres documents de voyages qui pourraient être nécessaires pour les voyageurs seront à la charge du/de la gagnant(e) et de ses accompagnants.

Tous les voyageurs sont responsables de l'obtention et la possession des documents de voyage nécessaires pour un séjour aux États-Unis.

**Le voyage à New York n'inclut pas** : les repas et boissons, la location d'une voiture, les cadeaux, les visas, les dépenses personnelles, les pourboires, le port des bagages, les assurances voyages (assistance, annulation, rapatriement, etc.) et tout ce qui n'est pas expressément mentionné dans le détail du séjour.

Le séjour est non remboursable, non échangeable, non transférable et non cessible à une tierce personne. En aucun cas la valeur du lot ne peut être reçue en numéraire.

Les composantes de ce séjour sont sujettes à disponibilité. Dans l'éventualité d'une indisponibilité, l'agence de voyage fournira une alternative convenable de valeur équivalente.

Le séjour peut être soumis à modification, notamment en raison des circonstances liées à la pandémie de COVID-19, qui est susceptible de modifier la tenue ou le contenu des activités proposées dans le cadre du séjour.

- **2<sup>ème</sup> dotation (dotation régionale) : trottinette électrique**

Trente-neuf (39) trottinettes électriques Ninebot KickScooter E22E Powered by Segway d'une valeur unitaire de quatre cent quarante-neuf euros (449 €).

Détails du produit et fiche technique disponibles à l'adresse suivante : <https://shop.segway.com/fr-fr/117/-ninebot-kickscooter-e22e-powered-by-segway>

Pour plus d'informations concernant les règles de conduite des produits Segway Ninebot en France : <https://fr-fr.segway.com/réglementation>

#### **4.2. Précisions communes applicables à tous les lots**

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les lots sont strictement personnels et rattachés à la personne du gagnant. Par conséquent, en cas d'impossibilité pour le gagnant désigné par tirage au sort de profiter de son gain, il ne pourra en faire bénéficier quelqu'un d'autre et ce lot sera attribué à un autre Participant nouvellement tiré au sort.

Du fait des circonstances sanitaires évolutives liées à l'épidémie de COVID-19, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer aux dotations des dotations d'une valeur unitaire commerciale équivalente, et de modifier ou annuler tout ou partie des lots offerts.

En cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour que le gagnant puisse profiter de son lot dans les meilleures conditions possibles et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et ne peut être tenu pour responsable, conformément à l'article 8 ci-dessous.

#### **Article 5 : Coût de la participation**

La participation au Jeu est sans obligation d'achat, entièrement libre et gratuite, de sorte que les frais de connexion ou de communication exposés par les Participants pour participer au Jeu leur seront remboursés selon les modalités figurant ci-dessous.

### **5.1. Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au site internet du Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le coût de l'appareil utilisé pour se connecter au site du Jeu ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

### **5.2. Connexion payante (hors forfait illimité)**

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet, pour chaque niveau du Jeu, d'une demande de remboursement les frais suivants :

- les frais de connexion ou de communication pour la participation au niveau du Jeu concerné, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Le remboursement de frais de connexion ou de communication sera effectué sur la base de 0,12 euros TTC par minute ou de 0,20 euros par Mo.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande jointe aux pièces justificatives : pour le timbre, au tarif économique en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0.10 euro TTC par feuillet.

Pour obtenir ce(s) remboursement(s), il suffit d'en faire la demande écrite, par courrier postal adressé à :

Crédit Agricole S.A.  
DMC – Jeu Compte de Noël 2020  
12, Place des Etats-Unis  
92 127 Montrouge Cedex

Cette demande, établie sur papier libre, comprend les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale du Participant;
- Indication de la date, de l'heure et de la durée et/ou la quantité de données utilisées lors de la connexion au site internet du Jeu;
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet du Jeu;
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport);
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue plus d'un mois après le débours de ces frais, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

**Comme indiqué ci-dessus, les frais éventuellement engendrés (transport, etc.) par les Participants pour se rendre au sein d'une agence d'une Caisse régionale participante afin de retirer un bon de participation au second niveau du Jeu ne seront pas remboursés.**

#### **Article 6 : Information aux gagnants et attribution des dotations**

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée et confirmée dans le formulaire d'inscription en ligne, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021.

La responsabilité de la Société Organisatrice et des Caisses Régionales ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse e-mail ultérieur du Participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice, ou d'une erreur dans les coordonnées saisies par le Participant. En cas de non attribution d'un lot suite à une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, selon les règles précitées, un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner de nouveaux gagnants parmi les autres Participants au Jeu, en présence d'un huissier.

La remise des dotations sera effectuée dans l'agence de Crédit Agricole (dépendant ou non d'une Caisse régionale participante) la plus proche du domicile du gagnant ou au siège de la Caisse régionale participante la plus proche de son lieu d'habitation.

Lors de la remise de leur dotation, les gagnants devront présenter leurs pièces d'identité ou tout autre document officiel (livrets de famille par exemple) permettant de justifier de leur identité renseignée lors de l'inscription au Jeu. Les gagnants signeront un bulletin de bonne remise de la dotation.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (en cas, par exemple, d'absence de réponse, d'erreur dans l'adresse e-mail portée sur le formulaire, incidents des services de messagerie etc.) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront sa propriété.

#### **Article 7 : Communication des gagnants**

La Société Organisatrice et les Caisses régionales participantes ne pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse, par les gagnants.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice et des Caisses régionales participantes ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

## **Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice et les Caisses régionales participantes déclinent toute responsabilité en cas :

- de retard ou incidents du fait des services de messagerie des Participants ;
- d'incidents relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer au Jeu avant l'heure limite ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité. Aucun document ou photographie relatif(s) aux dotations n'est contractuel.
- d'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent Règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

## **Article 9 : Données personnelles**

Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription sont traitées par la Société Organisatrice, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au Jeu (uniquement lorsque le Participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les Participants.

La communication des données listées dans le formulaire est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au Jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations jusqu'au 30 avril 2021.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

Crédit Agricole S.A.  
DMC – Jeu Compte de Noël 2020  
12, Place des Etats-Unis  
92 127 Montrouge Cedex

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole SA, Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTROUGE cedex.

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

### **Article 10 : Dépôt du Règlement**

Le Règlement est déposé chez Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12<sup>e</sup>). Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de communication du Règlement seront remboursés au tarif économique en vigueur et ce, pendant la période du Jeu du 01/12/2020 au 10/01/2021, cachet de la poste faisant foi, par la Société Organisatrice, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Crédit Agricole S.A.  
DMC – Jeu Compte de Noël 2020  
12, Place des Etats-Unis  
92 127 Montrouge Cedex

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

### **Article 11: Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur/Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur/Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 12 : Droit applicable, litiges et réclamations**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois à compter de la date des tirages, soit le 20 janvier 2021 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Crédit Agricole S.A.  
DMC – Jeu Compte de Noël 2020  
12, Place des Etats-Unis  
92 127 Montrouge Cedex

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

**Fait à Paris, le 25/11/2020**

## **Annexe 1 : Liste des 30 Caisses Régionales de Crédit Agricole participantes**

### **1. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est**

Siège Social : 25, rue Libergier - 51 088 REIMS – 394 157 085 RCS REIMS

### **2. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne**

Siège Social : 269 Faubourg Croncels 10000 TROYES - 775 718 216 RCS TROYES.

### **3. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Midi Pyrénées**

Siège Social : 219 avenue François Verdier - 81022 ALBI CEDEX 9 - 444 953 830 RCS ALBI

### **4. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Charente-Maritime Deux-Sèvres**

Siège Social : 14 rue Louis Tardy - 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS LA ROCHELLE

### **5. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Corse**

Siège Social : 1, avenue Napoléon III - BP 308 - 20193 AJACCIO CEDEX - 782 989 206 RCS D'AJACCIO

### **6. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Cotes d'Armor**

Siège Social : La Croix Tual, rue du Plan, PLOUFRAGAN - 22098 SAINT BRIEUC CEDEX 9 - 777 456 179 RCS SAINT-BRIEUC

### **7. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté**

Siège Social : 11, avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX 09 - 384 899 399 RCS BESANCON.

### **8. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère**

Siège Social : 7 route du Loch - 29555 QUIMPER CEDEX 9 - 778 134 601 RCS QUIMPER

### **9. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse**

Siège Social : 6, place Jeanne d'Arc BP 40535 31005 TOULOUSE Cedex 6 - 776 916 207 RCS TOULOUSE.

### **10. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

Siège social : 304, bd du Président Wilson CS 41272 - 33076 BORDEAUX CEDEX. RCS BORDEAUX 434 651 246

### **11. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine**

Siège Social : 4, rue Louis Braille - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE - 775 590 847 RCS RENNES

### **12. Caisse Régionales de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes**

Siège Social : 12 place de la Résistance, CS20067, 38041 Grenoble cedex 9 - 402 121 958 RCS GRENOBLE

### **13. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France**

Siège Social : 1 rue Daniel Boutet - 28000 CHARTRES - 400 868 188 RCS CHARTRES

### **14. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire-Haute Loire**

Siège Social : 94 rue Bergson BP 524- 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1- 380 386 854 RCS SAINT-ETIENNE

- 15. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Atlantique Vendée**  
Siège Social : Route de Paris – 44949 NANTES Cedex 9 - 440 242 469 RCS NANTES
- 16. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan**  
Siège Social : Avenue de Kéranguen - 56956 VANNES CEDEX 9 - 777 903 816 RCS VANNES
- 17. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**  
Siège Social : 15 esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4 - 478 834 930 RCS CAEN.
- 18. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France**  
Siège Social : 10, avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX - 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE
- 19. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Méditerranée**  
Siège Social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 - 776 179 335 RCS PERPIGNAN
- 20. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alsace-Vosges**  
Siège Social : 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 STRASBOURG CEDEX - 437 642 531 RCS STRASBOURG
- 21. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Est**  
Siège Social : 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR – 399 973 825 RCS LYON
- 22. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Anjou Maine**  
Siège Social : 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 LE MANS CEDEX 9 - 414 993 998 RCS LE MANS.
- 23. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris-Ile de France**  
Siège Social : 26 quai de la Râpée - 75012 PARIS - 775 665 615 RCS PARIS
- 24. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine**  
Siège Social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque - 76230 BOIS-GUILLAUME - 433 786 738 RCS ROUEN
- 25. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur**  
Siège Social : Avenue Paul Arène - Les Négadis 83300-DRAGUIGNAN - 415176072 RCS DRAGUIGNAN
- 26. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine-Poitou**  
Siège Social : 18 rue Salvador Allende CS50 307 - 86008 Poitiers - 399 780 097 RCS POITIERS
- 27. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Ouest**  
Siège Social : 29 boulevard de Vanteaux – BP 509 – 87044 LIMOGES CEDEX – 391 007 457 RCS LIMOGES
- 28. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Réunion**  
Siège Social : Parc Jean de Cambiaire - 97462 SAINT DENIS CEDEX - 312 617 046 RCS SAINT-DENIS

**29. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne**

Siège social : 11 boulevard du Président Kennedy - BP 329 - 65003 TARBES CEDEX –  
776 983 546 RCS TARBES

**30. Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire**

Siège social : 8 Allée des Collèges - 18920 BOURGES cedex 9 - 398 824 714 RCS  
BOURGES

**Annexe 2 : Liste des 6 Caisses Régionales de Crédit Agricole participant au jeu de l'Instant Gagnant et au Jeu Concours**

**1. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne**

Siège Social : 269 Faubourg Croncels 10000 TROYES - 775 718 216 RCS TROYES.

**2. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Corse**

Siège Social : 1, avenue Napoléon III - BP 308 - 20193 AJACCIO CEDEX - 782 989 206  
RCS D'AJACCIO

**3. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France**

Siège Social : 10, avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX - 440 676 559 RCS LILLE  
METROPOLE

**4. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Anjou Maine**

Siège Social : 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 LE MANS CEDEX 9 - 414 993 998 RCS  
LE MANS.

**5. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur**

Siège Social : Avenue Paul Arène - Les Négadis 83300-DRAGUIGNAN - 415176072 RCS  
DRAGUIGNAN

**6. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Réunion**

Siège Social : Parc Jean de Cambiaire - 97462 SAINT DENIS CEDEX - 312 617 046 RCS  
SAINT-DENIS

**Annexe 3 : Liste des 24 Caisses Régionales de Crédit Agricole participantes proposant uniquement le Jeu Concours et ne proposant pas le jeu de l'Instant Gagnant**

**1. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est**

Siège Social : 25, rue Libergier - 51 088 REIMS – 394 157 085 RCS REIMS

**2. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Midi Pyrénées**

Siège Social : 219 avenue François Verdier - 81022 ALBI CEDEX 9 - 444 953 830 RCS ALBI

**3. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Charente-Maritime Deux-Sèvres**

Siège Social : 14 rue Louis Tardy - 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS LA ROCHELLE

**4. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Cotes d'Armor**

Siège Social : La Croix Tual, rue du Plan, PLOUFRAGAN - 22098 SAINT BRIEUC CEDEX 9 - 777 456 179 RCS SAINT-BRIEUC

**5. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté**

Siège Social : 11, avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX 09 - 384 899 399 RCS BESANCON.

**6. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère**

Siège Social : 7 route du Loch - 29555 QUIMPER CEDEX 9 - 778 134 601 RCS QUIMPER

**7. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse**

Siège Social : 6, place Jeanne d'Arc BP 40535 31005 TOULOUSE Cedex 6 - 776 916 207 RCS TOULOUSE.

**8. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

Siège social : 304, bd du Président Wilson CS 41272 - 33076 BORDEAUX CEDEX. RCS BORDEAUX 434 651 246

**9. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine**

Siège Social : 4, rue Louis Braille - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE - 775 590 847 RCS RENNES

**10. Caisse Régionales de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes**

Siège Social : 12 place de la Résistance, CS20067, 38041 Grenoble cedex 9 - 402 121 958 RCS GRENOBLE

**11. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France**

Siège Social : 1 rue Daniel Boutet - 28000 CHARTRES - 400 868 188 RCS CHARTRES

**12. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire-Haute Loire**

Siège Social : 94 rue Bergson BP 524- 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1- 380 386 854 RCS SAINT-ETIENNE

**13. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Atlantique Vendée**

Siège Social : Route de Paris – 44949 NANTES Cedex 9 - 440 242 469 RCS NANTES

**14. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan**

Siège Social : Avenue de Kéranguen - 56956 VANNES CEDEX 9 - 777 903 816 RCS VANNES

**15. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**

Siège Social : 15 esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4 - 478 834 930 RCS CAEN.

**16. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Méditerranée**

Siège Social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 - 776 179 335 RCS PERPIGNAN

**17. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alsace-Vosges**

Siège Social : 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 STRASBOURG CEDEX - 437 642 531 RCS STRASBOURG

**18. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Est**

Siège Social : 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR – 399 973 825 RCS LYON

**19. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris-Ile de France**

Siège Social : 26 quai de la Râpée - 75012 PARIS - 775 665 615 RCS PARIS

**20. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine**

Siège Social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque - 76230 BOIS-GUILLAUME - 433 786 738 RCS ROUEN

**21. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine-Poitou**

Siège Social : 18 rue Salvador Allende CS50 307 - 86008 Poitiers - 399 780 097 RCS POITIERS

**22. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Ouest**

Siège Social : 29 boulevard de Vanteaux – BP 509 – 87044 LIMOGES CEDEX – 391 007 457 RCS LIMOGES

**23. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne**

Siège social : 11 boulevard du Président Kennedy - BP 329 - 65003 TARBES CEDEX – 776 983 546 RCS TARBES

**24. Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire**

Siège social : 8 Allée des Collèges - 18920 BOURGES cedex 9 - 398 824 714 RCS BOURGES